

COMMUNE DE TINTENIAC
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 7 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 28 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	17
Votants	25

Étaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, GIOT Stéphanie, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLE Roger, JEANNEAU Luc, DUFEIL Christophe, BOSSARD Nelly, ARRIBARD Martine, BLANDIN Béatrice, D'ABOVILLE Rosine, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, LEDO Audrey.

Étaient absents excusés : BOLIVARD Régis donne pouvoir à TOCZÉ Christian / PARPAILLON Marie-Laure donne pouvoir à JEANNEAU Luc / MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à ARRIBARD Martine / FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à GARÇON Isabelle / GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi / DEHEEGER Vianney donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine / PRESCHOUX Léon donne pouvoir à MORIN-LOUVIGNY Isabelle / BAZIN Denis donne pouvoir à BLANDIN Béatrice / LEMARCHANDEL Franck

Était absente : DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile

Secrétaire de séance : M. Roger QUENOUILLE à qui il est adjoint un auxiliaire.

5. Dénomination de rues quartier ZAC nord-ouest, projet de lotissement privé la Croix Sifflet et centre commercial rue du Papegault

Rapporteur : M. Frédéric Bimbot, adjoint.

Il est rappelé qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vu les travaux d'aménagement de la ZAC nord-ouest et la nécessité de changer la dénomination de deux voies. D'une part, la rue Jeanne Jugan est coupée en deux par le boulevard Sidonie-Gabrielle Colette, créant ainsi deux portions de voies qui ne sont pas situées face à face. Il apparaît donc nécessaire de changer la dénomination de la partie située à l'est dudit boulevard. D'autre part, il est nécessaire de revoir la dénomination de la rue de la Saudrais desservant notamment le lieu-dit la Besnardais, car il y a confusion avec un lieu-dit dénommé également « la Saudrais ». De ce fait les habitations situées au lieu-dit la Besnardais seront également intégrées à la rue de la Besnardais.

Vu le permis d'aménager déposé pour une opération privée d'aménagement « la Croix Sifflet » pour lequel il est nécessaire de dénommer deux voies,

Vu la volonté de la municipalité de donner un nom au centre commercial situé rue du Papegault,

Entendu l'exposé pour ces trois secteurs,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont huit pouvoirs),

- **Décide** pour la ZAC nord-ouest :
 - **de changer la dénomination** de la « rue Jeanne Jugan » pour uniquement la portion de rue située à l'est du boulevard Sidonie-Gabrielle Colette (du lot 26 à 33), par la « **rue Olympe de Gouges** »
 - **de changer la dénomination** de la « rue de la Saudrais » par la « **rue de la Besnardais** » et de **supprimer** le lieu-dit la Besnardais dont les habitations seront intégrées à la rue de la Besnardais. La numérotation de ces deux secteurs sera refaite en conséquence et les habitants seront prévenus.
- **Dénomme** deux rues dans le lotissement privé la Croix Sifflet « **rue Simone Veil** » et « **rue Robert Badinter** »
- **Dénomme** le centre commercial situé rue Papegault « **centre commercial les Pépinières** »
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Précise** que la présente délibération sera adressée au service National des adresses du Groupe La Poste, chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance,

Roger QUENOILLERE

